

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA TRANSFORMATION ET LA MANIPULATION DES ALIMENTS SURGELÉS

Première session

Bangkok (Thaïlande), 25 - 29 février 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre la Communauté Européenne et ses Etats membres selon l'article II
paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex
Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres.¹	CX/QFF 08/1/1
2.	Questions soumises au Groupe spécial par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/QFF 08/1/2
3.	Examen d'avant-projets de normes Codex et textes apparentés à l'étape 4 Avant-projet de Code d'usages international recommandé pour la transformation et la manipulation des aliments surgelés - <i>Observations à l'étape 3</i> Compétence Communauté européenne. Vote Communauté européenne.	CL 2007/35-QFF CX/QFF 08/1/3

¹ La Communauté européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

4.	Autres questions et travaux futurs <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
5.	Date et lieu de la prochaine session Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
6.	Adoption du rapport Compétence Etats membres. Vote Etats membres.²	

² La Communauté européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.